

# BNP PARIBAS FORTIS FUNDING (LU) STEP UP CALLABLE NOTE 2020/2

FLASH  
INVEST  
Juillet 2012

Document promotionnel



**BNP PARIBAS  
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

## Obligation structurée



8 ans maximum  
Remboursement  
anticipé possible au  
plus tôt après 5 ans



Droit au rembourse-  
ment à 100% du  
capital investi (hors  
frais) à l'échéance



Coupon annuel de 3%  
(brut) pendant 5 ans  
puis de 3,50% (brut)  
jusqu'au rembourse-  
ment final ou anticipé



Profil conservateur à  
neutre



Coupons soumis au  
précompte mobilier



La **BNP PARIBAS FORTIS FUNDING STEP UP CALLABLE NOTE 2020/2** (en abrégé **BP2F STEP UP CALLABLE NOTE 2020/2**) est un instrument de dette émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par Fortis Banque SA. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à le rembourser à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, vous risquez donc de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi à l'échéance ou par remboursement anticipé.

La **BP2F STEP UP CALLABLE NOTE 2020/2** est destinée aux investisseurs à même d'évaluer, au regard de leur situation financière, de leurs connaissances et expérience, les avantages et les risques d'investir dans cet instrument de dette, notamment via une familiarisation avec les taux d'intérêt et les durées.

### Principales caractéristiques

- ✓ Durée de 8 ans maximum. Un remboursement anticipé, au gré de l'émetteur, est possible à chaque date de paiement de coupon à partir de la cinquième année.
- ✓ Droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance finale ou en cas de remboursement anticipé.
- ✓ Droit à un coupon annuel de 3% (brut) pendant les 5 premières années. Le coupon annuel sera ensuite de 3,50% (brut) jusqu'au remboursement final ou anticipé.



### Comment souscrire?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une offre publique en Belgique. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

### La période de souscription court du 4 juillet (9h) au 31 juillet 2012 (16h).

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus (voir partie B des Final Terms).

### Pour en savoir plus ou pour souscrire:



aux guichets de toute **agence BNP Paribas Fortis**



sur simple appel au n° **02 433 41 31**



via **PC banking** sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)



## Un rendement attrayant...

Les taux d'intérêt végètent aujourd'hui à des niveaux historiquement bas. Comment l'investisseur allergique au risque peut-il encore espérer atteindre un bon rendement avec un minimum de risque?

En optant pour la **BP2F STEP UP CALLABLE NOTE 2020/2!**

Cette obligation structurée donne droit à la distribution d'un coupon annuel attrayant et connu dès le départ :

- le coupon annuel sera de 3% (brut) pendant les 5 premières années;
- il sera ensuite de 3,50% (brut) pendant les trois dernières années si la BP2F STEP UP CALLABLE NOTE 2020/2 court jusqu'à l'échéance initialement prévue.

## ... mais la durée n'est pas connue d'avance

Après cinq ans au plus tôt, l'émetteur se réserve le droit, chaque année, de procéder au remboursement anticipé des obligations. Il est vraisemblable qu'il ait intérêt à procéder à un remboursement anticipé en cas de baisse de ses coûts de refinancement.

Si l'émetteur exerce ce droit, le remboursement anticipé se fera à la date prévue pour la distribution du coupon. Ceci implique donc que le paiement des trois derniers coupons n'est pas garanti et dépend de la décision de l'émetteur d'exercer ou non son droit au remboursement anticipé.



## Rendement

La **BP2F STEP UP CALLABLE NOTE 2020/2** donne droit à un coupon de:

- **3%** (brut) pendant les cinq premières années;
- **3,50%** (brut) chaque année suivante jusqu'au remboursement final initialement prévu ou au remboursement anticipé éventuellement décidé par l'émetteur.

Période d'intérêt		Date de paiement du coupon	Coupon brut	Rendement actuariel brut sur la base du prix d'émission de 101% lors du remboursement (anticipé*)	
Début	Fin				
07/08/2012	07/08/2013	07/08/2013	3%		
07/08/2013	07/08/2014	07/08/2014	3%		
07/08/2014	07/08/2015	07/08/2015	3%		
07/08/2015	07/08/2016	08/08/2016	3%		
07/08/2016	07/08/2017	07/08/2017	3%		2,78%
07/08/2017	07/08/2018	07/08/2018	3,50%		2,89%
07/08/2018	07/08/2019	07/08/2019	3,50%		2,97%
07/08/2019	07/08/2020	07/08/2020	3,50%	3,03%	

\* Remboursement anticipé à 100% du capital investi (hors frais) possible chaque année à partir du et y compris le 7 août 2017, au gré de l'émetteur.



## Principaux risques de cette émission

- **Risque de crédit:** en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance.
- **Risque de remboursement anticipé:** un remboursement anticipé, au gré de l'émetteur, est possible à partir de la 5<sup>ème</sup> année, à chaque date de paiement de coupon. En cas de remboursement anticipé, l'investisseur aura droit au coupon prévu pour l'année écoulée et au remboursement de 100% du capital investi (hors frais). Par contre, il ne pourra plus prétendre au(x) coupon(s) suivant(s). Il est vraisemblable que l'émetteur ait intérêt à procéder à un remboursement anticipé en cas de baisse de ses coûts de refinancement.
- **Risque de liquidité:** cette obligation structurée est cotée sur un marché réglementé. La cotation ne garantit cependant pas le développement d'un marché actif permettant sa négociation. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (1.000 EUR). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité", en page 4).
- **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** le prix de cet instrument de dette fluctuera en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et les taux d'intérêt. Il pourra, par conséquent, être inférieur à sa valeur nominale par coupure (1.000 EUR).



## Pour quel investisseur?

En tant qu'investisseur, vous ne devez envisager un investissement dans ce type d'instrument financier que s'il est approprié au regard de votre situation financière, vos objectifs d'investissement et vos connaissances et expérience.

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, cette obligation structurée est prioritairement destinée, dans certaines limites, aux investisseurs présentant un **profil conservateur à neutre**. Elle peut également convenir, dans des limites encore plus strictes, à des investisseurs présentant un autre profil.

Vous trouverez plus d'informations sur les différents profils de risque sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Plan par étapes.

Tout investisseur est invité à faire vérifier par BNP Paribas Fortis si un tel investissement peut lui être recommandé personnellement. Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque" ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers". Ces documents sont disponibles dans toute agence BNP Paribas Fortis et sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > MiFID > Plus d'infos sur MiFID.



## Prospectus

Le **Prospectus** est constitué

- du **Prospectus de base** du programme "Euro Medium Term Note (EMTN) de EUR 30.000.000.000", daté du 13 juin 2012 et approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) à Luxembourg,
- du **Supplément au Prospectus de base**, daté du 28 juin 2012 et approuvé par la CSSF au Luxembourg, et
- des **Final Terms** datées du 3 juillet 2012.

Ces trois documents, rédigés en anglais, ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement dans toute agence BNP Paribas Fortis ainsi que sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

# Principales caractéristiques de cette émission



Description

**Émetteur:** BNP Paribas Fortis Funding (en abrégé "BP2F"), filiale luxembourgeoise de Fortis Banque SA.

**Garant:** Fortis Banque SA. La garantie ne s'applique qu'en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur.

**Rating du garant:** A2 (*stable outlook*) chez Moody's, AA- (*negative outlook*) chez Standard & Poor's et A (*stable outlook*) chez Fitch.

Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

## Titres

- Valeur nominale par coupure: 1.000 EUR.
- Montant de l'émission: minimum 1 million EUR.
- Code ISIN: XS0799106785 - Série 780.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Cotation: Bourse du Luxembourg (voir "Risque de liquidité" en page 3).



Risque

Les principaux risques que présente cette obligation structurée sont décrits en page 3.



Durée

**Date d'émission et de paiement:** 7 août 2012.

**Prix d'émission:** 101%, incluant une commission de placement de 1% (voir rubrique "Frais" ci-dessous).

**Date d'échéance:** 7 août 2020. Un remboursement anticipé au gré de l'émetteur est toutefois possible à partir de la 5<sup>ème</sup> année au plus tôt.

**Prix de remboursement:** droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant.

## Faculté de remboursement anticipé au gré de l'émetteur

L'émetteur dispose de la faculté de procéder, pour quelque raison que ce soit, au remboursement anticipé, à 100% du capital initial (hors frais), de ces obligations structurées dans leur totalité (et non partiellement), à chaque date de paiement de coupon et ce, à partir du et y compris le 7 août 2017, à condition d'en avoir averti les détenteurs au moins 5 jours ouvrables avant tout remboursement de ce type. Il pourrait, par exemple, être dans l'intérêt de l'émetteur d'exercer ce droit au remboursement anticipé si les taux d'intérêt et les coûts de financement diminuaient.

**Dates de remboursement anticipé potentiel:** 7 août 2017, 7 août 2018 et 7 août 2019.



Frais

## Frais

• **Service financier:** gratuit auprès de l'agent payeur BNP Paribas Fortis en Belgique.

• **Conservation en compte-titres:** gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.

• **Frais de courtage:** pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Infos utiles > Frais et taxes.

## Commission de placement unique de 1% supportée par l'investisseur particulier et comprise dans le prix d'émission de 101%

À la date d'émission, l'émetteur rétrocédera cette commission en tout ou partie en fonction des conditions de marché et de couverture, à BNP Paribas Fortis en sa qualité de distributeur.



Fiscalité

## Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la nouvelle législation fiscale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les revenus de titres de créances étrangers encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 21%. En plus, les personnes physiques qui recueillent des revenus mobiliers d'un montant dépassant 20.020 EUR (pour la période imposable 2012) sont désormais redevables, sur la partie excédentaire, d'une "cotisation supplémentaire sur revenus mobiliers" de 4%. Si celle-ci a été retenue à la source sur leurs revenus mobiliers, le prélèvement du PM et de la cotisation supplémentaire aura un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés. À l'inverse, si la cotisation supplémentaire n'a pas été retenue à la source, le prélèvement du PM n'aura pas un caractère libératoire et l'ensemble des revenus mobiliers devra être déclaré dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Les modalités concernant la retenue à la source de la cotisation supplémentaire n'ont pas encore été établies par les administrations fiscales belges.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

## Taxe sur opérations de bourse (TOB)

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- TOB de 0,09% à la vente et à l'achat sur le marché secondaire (maximum 650 EUR par opération).



Documentation

La documentation relative à cette obligation structurée est décrite en page 3.

L'investisseur qui aura déposé ses titres en Compte-titres BNP Paribas Fortis pourra en suivre l'évolution de la valeur au jour le jour via PC banking. BNP Paribas Fortis communiquera aux investisseurs toute modification importante au sujet du profil de risque et/ou de la valeur de la BP2F STEP UP CALLABLE NOTE 2020/2 sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Fortis Banque SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.